



PREFETE D'EURE- ET- LOIR

## **Arrêté n ° DDT-SGREB-BERS 2017-03/01**

signé par

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir**

**le 28 mars 2017**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
Bureau eaux/ risques secteur sud**

Renouvellement de l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-BERS 2016-08/01 d'autorisation temporaire au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement relative à la restauration de berges maçonnées au droit du château de Maintenon sur la commune de MAINTENON

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-BERS 2016-08/01**  
**d'autorisation temporaire au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement relative**  
**à la restauration de berges maçonnées au droit du château de Maintenon sur la**  
**commune de MAINTENON**

*La Préfète d'Eure-et-Loir*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Seine Normandie approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-BERS 2016-08/01 d'autorisation temporaire au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement relative à la restauration de berges maçonnées au droit du château de Maintenon sur la commune de MAINTENON signé le 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation temporaire n°DDT-SGREB-BERS 2016-08/01 présentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir le 15 février 2017 ;

Vu les pièces complémentaires à la demande de renouvellement de l'autorisation temporaire n°DDT-SGREB-BERS 2016-08/01 présentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 identifiant les frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole dans le département d'Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT que les travaux sur les berges maçonnées du Château de Maintenon nécessitent six mois de travaux supplémentaires suite à l'intervention autorisée par l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-BERS 2016-08/01 ;

CONSIDERANT qu'un arrêté d'autorisation temporaire peut être renouvelé une fois pour une période de travaux de six mois ;

CONSIDERANT que l'état des lieux des berges maçonnées est peu propice à la fraie des espèces ciblées par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que le groupe de travail MISEB du 6 mars 2017 accorde une dérogation pour la période de travaux du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 juin 2017 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation temporaire accordée par l'arrêté préfectoral DDT-SGREB-BERS 2016-08/01 portant sur les travaux des berges maçonnées du Château de Maintenon est renouvelée pour les périodes du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 juillet 2017 et du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 octobre 2017, sous réserve des prescriptions décrites à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2** :

En août 2017, les aménagements permettant la mise hors d'eau des berges maçonnées du château de Maintenon sont enlevés et les bras de l'Eure sont à nouveau en eau.

Les travaux n'entraînent pas de variation du niveau d'eau à l'amont de la zone de travaux ainsi qu'en aval.

Lors de la mise hors d'eau des berges maçonnées, une pêche de sauvetage a lieu pour éviter toute mortalité piscicole. La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Eure-et-Loir et l'association agréée de la pêche et de la protection des milieux aquatiques locale sont averties en cas de poissons pris au piège lors de la mise hors d'eau des berges.

### **Article 3** :

Le présent arrêté est :

- affiché en Mairie de Maintenon pendant une durée minimale de un mois,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

### **Article 4** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée.

Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne peut, en vertu de l'article L.214-10 du Code de l'Environnement être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

### **Article 5** :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 29 MAR. 2017  
Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER